

ES ES

BI BI

E E

[0]

EG EG

10 10

10 10

225

101 101

B 15

E 10

505

YE

E

EE 10

BE 13

10 10

23

10 IS

50

B B

E E

10 E

181

105

B B

E E

H H

10 E

100

10 10

101 100

B B

101 101

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**Délibération n° **DEL-2022-0036**

Objet: Fonds de concours à destination de la commune de Le Champ près Froges suite aux intempéries de décembre 2021

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 57 Pouvoirs: 14 Absents: 0 Excusés: 17 Pour: 71 Contre: 0

Abstention: 0
N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

1 1 AVR. 2022

et affichage le

1 1 AVR. 2022

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents: Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir: Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2022-0008 du 31/01/2022 du Conseil communautaire autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n°2022-004 du conseil municipal de la commune de Le Champ près Froges autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

La commune de Le Champ près Froges sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement aux travaux de remise en état des dégâts d'intempérie survenus sur la commune entre le 27 décembre et le 29 décembre 2021, à savoir un glissement de terrain survenu le long du chemin de Champalud provoquant l'obstruction du ruisseau Le Bruyant.

La commune de Le Champ près Froges sollicite un montant de 3615 € HT correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022 dans l'enveloppe à affecter « aide aux bassins de service » - gestionnaire DIV - chapitre 204 – article 2041412 – analytique NA

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'attribuer un montant de 3 615 € HT à la commune de Le Champ près Froges au titre du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021;
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Champ près Froges, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 8 MARS 2022

Le Président, Henri BAILE





CONVENTION

Fonds de concours pour les communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 à la commune de Le Champ près Froges

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

représentée par son Président, **M. Henri BAILE**, dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération DEL-2022-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et:

La commune de Le Champ près Froges

Dont le siège est situé au 131 chemin de la Mairie-38190 Le Champ près Froges Représentée par son Maire, **Madame Mylène JACQUIN Agissant en vertu de la délibération n°2022-004**

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit:

Vu les articles L 125-1 à L 125-6 du Code des Assurances relatif aux risques de catastrophes naturelles.

Vu les articles L1613-6 et R1613-3 à R 1613-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° DEL-2022-0008 du 31 janvier 2022 autorisant la création du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,

Vu la délibération de la commune de Le Champ près Froges n°2022-004 autorisant la sollicitation du fonds de concours intempéries

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours attribué par le Grésivaudan à la commune de Le Champ près Froges pour la réparation des dommages subis résultant directement des intempéries de décembre 2021.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à remettre en état le chemin de Champalud et à désobstruer le ruisseau Le Bruyant suite aux dommages causés par les intempéries survenues sur la commune entre le 27 et le 29 décembre 2021.

Le budget total de l'opération est de 7 230 € HT.

Article 3: Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0008 du 31 janvier 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes sinistrées pour les dépenses non prises en charge au titre de la garantie assurantielle, dans la limite des plafonds légaux d'attribution des fonds de concours, à savoir :

- La participation minimale de la commune, en qualité de maître d'ouvrage, au financement de l'opération s'élève à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Le fonds de concours interviendra sur la base du reste à charge pour la commune, calculé après éventuelle obtention de la dotation de solidarité pour événements climatiques.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 3 615 € HT selon le plan de financement suivant

	Montant	Taux
Dotation de solidarité évènements	- (1)	- (1)
climatiques		
Fonds de concours intempéries	3 615 €	50 %
Autofinancement	3 615 €	50 %
TOTAL	7 230 €	100 %

^{(1) :} le montant des dégâts ne permet pas à la commune d'être éligible à la dotation de solidarité

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération
- Un nouvel acompte de 30 % pourra être versé à la moitié de la réalisation des travaux sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de leur avancée.

Article 4: Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8: Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan Pour la commune de Le Champ près Froges

Le Président, Henri BAILE Le Maire, Mylène JACQUIN

Commune de LE CHAMP PRES FROGES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20220328-DEL-2022-0036-DI
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022
Conseil Municipal

Séance du 02/03/2022

Par convocation en date du 03/02/2022, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 02/03/2022 à 19 h 00, sous la présidence de Mme JACQUIN Mylène, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 15

PRESENTS 15

15 **VOTANTS**

Pour : 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Etaient présents : JACQUIN Mylène, FANTATO Roland, JEANSELME Pascale, BARUZZO Caroline, THERY Eynard, FLORES Angélique, MONON Gérard, MONTEL LOUIS Sandrine, NICOLLET Isabelle, PERRIN-BIT Marc, PROST Jean-Noël, REYMOND Séverine, RIONDET Pascal, SAURAT Dominique, VILLERMAIN Isabelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

FLORES Angélique a été désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2022-004

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS A DESTINATION DES COMMUNES SINISTREES SUITE AUX INTEMPERIES DE DECEMBRE 2021 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0008 du 31/01/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours. Considérant les dégâts survenus sur la commune entre le 27 décembre 2021 et le 29 décembre 2021 à savoir un glissement de terrain le long du chemin de Champalud provoquant l'obstruction du ruisseau Le Bruyant;

Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles:

La commune de Le Champ près Froges sollicite l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant des dépenses :

7 230 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 3 615 €

Participation de la commune :

3 615 €

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté du Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de remise en état des abords du ruisseau Le bruyant à hauteur de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

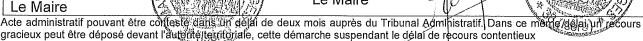
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la CAMPA présente délibération transmise en Préfecture le 02/03/2022 et affichée le 02/03/2022

Fait à Le Champ près Froges,

le 02/03/2022

Extrait certifié conforme

Le Maire





sur votre plateforme BL échanges sécurisés 🔇



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: MAIRIE DE LE CHAMP PRES FROGES

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2022_004
Objet:	Sollicitation fonds de concours communes sinistrées de
	décembre 2021
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-03-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	7.6.5 - Autres actes relatifs aux contributions au sein des
	regroupements
Identifiant unique:	038-213800709-20220302-2022_004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille		
Enveloppe métier	text/xml	931 o		
Nom métier : 038-213800709-20220302-2022_004-DE-1-1_0.xml				
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.1 Mo		
Nom original : fonds de concours cclg.pdf				
Nom métier: 99_DE-038-213800709-20220302-2022_004-DE-1-1_1.pdf				

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2022 à 10h20min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2022 à 10h20min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2022 à 10h20min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2022 à 10h21min00s	Reçu par le MI le 2022-03-03